

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 mars 2018, s'est réuni le 13 mars 2018 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, M. BENTZ Gérard, Mme COURTIEN Annie, Mme VERNAY Nathalie, M. DOIRE Vincent, M. MACE Hugues, Mme ROGER Florence, Mme GAUTHIER Sophie, M. BIGOT Frédéric, M. DESMARES Romain

Absents excusés et représentés :

M. LAUNAY Philippe pouvoir à M. BENTZ Gérard
Mme BOURMAULT Lucie pouvoir à M. BOUSSARD François

Absente excusée : Mme LEQUIMENER Christiane

Absents : M. BERNAUD Francis, Mme FRANQUET Isabelle

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Sophie

ORDRE DU JOUR

- Approbation compte- rendu du conseil municipal du 12 février 2018
- Vote des subventions 2018 aux associations
- DETR 2018
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2018
- Projet de bail commercial pour bien immobilier 10 Rue du Ribay au Mans
- Affaires diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 FEVRIER 2018

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 12 février 2018, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

Une précision est à apporter dans le texte de la délibération N° 2018/08 « cession bâtiment professionnel Le Barreau » : la parcelle YA N° 147 « Le Barreau » 30 a 40 ca appartient à M. JOVIS Eric et non à la commune de Mansigné.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

VOTE DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS (délibération N° 2018/16)

Monsieur Le Maire informe les membres qu'un dossier de demande de subvention a été adressé aux associations locales. Ce dossier à compléter comporte des informations sur l'association, le projet de budget prévisionnel 2018 et les résultats financiers du dernier exercice. Ces demandes ont été examinées préalablement par la commission « associations ».

Les propositions suivantes sont retenues :

- AFN UNC : (19 repas pour le 11.11.2018)	200.00 €
- Association Locale Comice de Mansigné	150.00 €
- Amicale Sapeurs-Pompiers Pontvallain :	825.00 €
- Association Parents d'Elèves :	400.00 €
- Association Anciens Sapeurs-Pompiers :	110.00 €
- Les Seniors du Lac Mansigné :	400.00 €
- Association Papillon :	100.00 €
- Village Arts et Culture :	4 000.00 €
- Harmonie Municipale du Lude :	450.00 €
- Basket club de Mansigné :	3 000.00 €
- Bibliothèque Municipale : (2.60 € x 1624 habitants + remboursement intervention bénévoles pour écoles soit 3 trimestres x 630 €)	arrondi à 6 115.00 €
- Billard club de Mansigné	200.00 €
- Comité des Fêtes (1624 habitants x 0.90 €)	arrondi à 1 462.00 €
- Coopérative Scolaire : (Noël 8 € x 50 élèves = 400.00 €) + (sorties au total = 539.50 € sur une base de calcul de 3.70 € par élève et par jour)	939.50 €
- Croix Rouge Française	100.00 €
- Entente Football Club de l'Aune :	200.00 €
- Familles et Amis des Glycines :	1 000.00 €
- Gymnastique volontaire :	160.00 €
- Jardinier Sarthois Mansigné :	100.00 €
- Musique Municipale Mansigné :	300.00 €
- Prévention Routière :	50.00 €
- Société de Pêche Mansigné :	300.00 €
- Société de Pétanque Mansigné :	200.00 €
- Souvenir Français :	300.00 €
- Top Dance :	2 000.00 €
- USM :	4 000.00 €
- Association Le Mans Sarthe Vélo :	400.00 €

- Association Les Petits Pas de Massigné (fixe 100.00 € + 400.00 € exceptionnels pour création)	500.00 €
- Imprévus	2 038.50 €
TOTAL	30 000.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions pour la somme totale de
30 000 € (soit 27 961.50 € + 2 038.50 € imprévus),
S'engage à inscrire la somme de 30 000 € à l'article 6574 du budget primitif
2018 suivant le détail ci-dessus,
Autorise Monsieur Le Maire à verser les subventions après le vote du budget,
Ne donne pas suite aux autres demandes de subventions formulées par des
établissements scolaires ou de formation et autres organismes extérieurs.

DETR 2018
(délibération N° 2018/17)

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018 les
projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 – immobilier public : 2-1 bâtiments communaux et intercommunaux
6 – accès aux services : 6-4 espaces numériques

Après délibération, le conseil municipal adopte les projets précités, décide de solliciter
le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

- Dossier classé en priorité N° 1 : bâtiments communaux

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	8 046.90
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	5 364.60
FNADT	
Conseil Régional	
Département	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	13 411.50

- Dossier classé en priorité N° 2 : espaces numériques

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	542.08
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	1 000.00
FNADT	

Conseil Régional	
Département	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	1 542.08

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2018
 - atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
 - atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
 - atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES
AVANCEMENTS DE GRADE 2018
(délibération N° 2018/18)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou de plafond (entre 0 et 100 %). L'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 janvier 2018, Monsieur le Maire propose aux membres de fixer pour l'année 2018 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

filière	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables »
administrative	adjoint administratif principal de 2 ^e classe	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
technique	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	100 %
sociale	ATSEM principal de 2 ^e me classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité les ratios ainsi proposés.

PROJET DE BAIL COMMERCIAL POUR BIEN IMMOBILIER
10 RUE DU RIBAY AU MANS
(délibération N° 2018/19)

Monsieur le Maire rappelle aux membres la délibération du 2 août 2016 acceptant le don de l'Association Gestionnaire de l'Atelier Protégé du Ribay (AGAP DU RIBAY) du bien immobilier situé 10 Rue du Ribay au Mans et l'acte de donation signé le 1^{er} février 2017.

Monsieur le Maire informe les membres qu'un projet de bail commercial est en cours d'établissement (et non plus un crédit-bail immobilier) et qu'il le soumettra aux membres lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter sa décision.